

CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre les communes de

Valgelon- La Rochette (73) – Saint-Maximin (38) – Le Cheylas (38) – Crêts-en-Belledonne (38) - Barraux (38) - La Chapelle Blanche (73) – Porte-de-Savoie (73)
(Ci-dessous référencées « communes du Nord »)

La commune de Bandafassi (Département de Kédougou, Sénégal)
(Ci-dessous référencée « commune du Sud »)

et

L'association ARCADE « Une Terre pour Vivre »
4, Place Albert REY – 73110 VALGELON-LA ROCHETTE

ENTRE :

Communes du Nord

La commune de Valgelon-La Rochette, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de Saint-Maximin, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de Le Cheylas, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de Crêts-en-Belledonne, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de Barraux, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de La Chapelle Blanche, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de Porte-de-Savoie, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2023

ET :

Communes du Sud

La commune de Bandafassi, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil communal du 6 juin 2023

ET :

L'association ARCADE « Une Terre pour Vivre », ONG installée en France, représentée par son Président, François-Xavier LE CORRE, agissant par délibération du conseil d'administration du 7 décembre 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

- L'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » soutient et anime depuis 1991 le projet de coopération décentralisée des communes de Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche
- L'Article 19 du Code des Collectivités Locales sénégalaises (lois de décentralisation (1972, 1996 et 2013), « Dans les conditions prévues par le présent Code, les Collectivités Locales peuvent, dans le cadre de leurs compétences propres, entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des Collectivités Locales de pays étrangers ou des organismes internationaux publics ou privés de développement » déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- La loi française du 6 février 1992, apportant un cadre légal et réglementaire à la coopération décentralisée ;

ARTICLE 1 : Objet

Les communes du Nord et les communes du Sud affirment leur volonté de poursuivre et d'amplifier leurs relations à partir d'une vision commune qui réponde aux attentes de la population.

La présente convention a pour objet de fixer la nature et les modalités d'intervention des communes du Nord, des communes du Sud ainsi que de l'association ARCADE « Une Terre pour Vivre », organisation non gouvernementale ; chargée de l'animation et du suivi de cette coopération.

Cette démarche se réfère au cadre législatif et réglementaire de la coopération décentralisée.

ARTICLE 2 : Principes

Le développement au Sud passe par la capacité des populations à maîtriser leur développement à leur rythme, selon leurs critères et leurs valeurs.

Les communes et populations du Nord et du Sud ont tout autant à apprendre de leurs partenaires qu'ils peuvent leur apporter. Aussi, ce partenariat s'inscrit dans une réciprocité et s'appuie sur 3 axes majeurs :

1) engager des actions de développement économique et social équilibré dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps, par :

- L'implication des populations dans la valorisation des potentialités locales ;
- L'appui à tout projet d'intérêt public visant tout ou partie de la population concernée, notamment les initiatives créatrices d'emplois, les initiatives sociales, éducatives ou citoyennes.

2) soutenir la mise en place de la décentralisation au Sénégal, axe fondamental du développement local et de la démocratie, par :

- L'accompagnement, dans la durée, des communes du Sud. Cette démarche passe notamment par la formation des élus, des personnels et des personnes assurant des responsabilités dans la vie locale ;
- Le développement des relations directes entre partenaires du Sud et du Nord à partir des savoir-faire.

3) entretenir des relations privilégiées, des échanges contribuant au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au Sud et au Nord, par :

- La responsabilisation des acteurs locaux et la recherche d'une relation directe entre institutions du Sud et du Nord (établissements scolaires, associations, etc.) ;
- L'accompagnement méthodologique au transfert de savoir-faire ;
- L'implication de la société civile, le développement des échanges directs ;
- Des actions de communication, de sensibilisation et d'échanges Nord-Sud pour une plus grande ouverture sur les enjeux de la coopération.

ARTICLE 3 : Animation

La maîtrise d'œuvre des actions de coopération décentralisée est confiée à l'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » qui en rend compte aux communes membres de la coopération décentralisée.

ARTICLE 4 : Engagement des parties

L'engagement des partenaires de cette convention se détermine ainsi :

Communes du Sud :

- Communiquer aux partenaires du Nord le plan de développement communal, établi par le conseil municipal en concertation avec les populations, le projet annuel de sa mise en œuvre et l'évaluation des réalisations de l'année écoulée, le compte administratif, le budget, ainsi que tout document intermédiaire favorisant un positionnement des partenaires du Nord ;
- Mettre à disposition de l'ARCADE un terrain et/ou un logement-bureau pour l'installation de son coordinateur ;
- Utiliser les outils de gestion créés par l'ARCADE sur sollicitation des communes sénégalaises ;
- Fournir gracieusement la main d'œuvre pour l'ensemble des réalisations du projet, et participer financièrement aux actions à hauteur minimum de 10 % minimum des investissements suivant les projets ;
- Utiliser les fonds qui pourront lui être versés, conformément aux finalités retenues ;
- Sensibiliser et impliquer la population à cette démarche ;
- Interpeller les instances locales, nationales, internationales, afin de sensibiliser et faire prendre en compte leurs besoins.

Communes du Nord :

- Participer à la mise en œuvre de cette coopération par tout moyen adapté (financier, matériel, humain, etc...) en fonction des projets proposés par les communes du Sud ;

• Contribuer au financement des actions de coopération décentralisée, par mutualisation des fonds. Le montant prévisionnel de la participation des communes françaises au projet est, annuellement, de :

Commune de La Rochette :	5 000 €
Commune de Le Cheylas :	12 000 €
Commune de Saint-Maximin :	1 000 €
Commune de Crêts-en-Belledonne :	5 000 €
Commune de Barraux :	3 000 €
Commune de La Chapelle Blanche :	1 500 €
Commune de Porte-de-Savoie :	8 000 €

Nota : La Commune de Valgelon-La Rochette met à disposition à titre gratuit deux bureaux + parties communes d'une superficie de 31 m² d'une valeur locative évaluée à 5.68€/m² soit 2 112 €/an (électricité et chauffage compris) situés au 4 place Albert Rey - 73 110 Valgelon-La Rochette. Effectuer toutes demandes auprès d'instances publiques ;

- Organiser annuellement un débat au sein du conseil municipal ;
- Apporter un soutien technique, administratif à l'association ARCADE ;
- Sensibiliser et impliquer la population ;
- Interpeller les instances locales, nationales, internationales, afin de sensibiliser et faire prendre en compte les besoins des populations du Sud.

Association ARCADE :

- Effectuer toute demande de financement auprès d'instances publiques et privées ;
- Utiliser les fonds qui lui sont versés, conformément aux finalités retenues et rendre compte aux communes de la gestion des fonds et de l'avancement des travaux à chaque fin d'année et à chaque fois qu'elles en feront la demande ;
- Communiquer aux communes une évaluation annuelle de son action ;
- Sensibiliser et impliquer la population.

ARTICLE 5 : Modalités d'intervention

L'intervention financière des collectivités du Nord pour la mise en œuvre des projets dans les communes du Sud, suit la méthodologie suivante :

PROCESSUS DE PRISE DE DECISION

- Proposition des conseils communaux au Sud ;
- Pré-étude par la commission communale concernée et l'équipe ARCADE – Sénégal ;
- Concertation avec les populations et les partenaires sénégalais ;
- Transmission du dossier au responsable du projet ARCADE – France ;
- Etude du projet, concertation avec les partenaires français ;
- Décision de mise en œuvre concrète par le conseil d'administration ARCADE.

EXECUTION DU PROJET

- Après obtention des financements, mise en œuvre des actions sous la responsabilité du conseil municipal.

FINANCEMENT

- La gestion des financements des actions de coopération décentralisée est confiée à l'ARCADE.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La commune de Porte de Savoie rejoint la coopération décentralisée à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : Financement

• La participation des communes du Nord s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association ARCADE, éventuellement complétée des financements extérieurs qu'elles ont obtenus ;

• La commune de LE CHEYLAS choisie comme commune leader au sein des Communes du Nord, est chargée d'effectuer les demandes collectives de subventions dans le cadre de la coopération décentralisée. Elle est donc chargée de déposer les demandes de financement et les comptes-rendus au nom de la coopération décentralisée auprès des instances publiques, et à ce titre de percevoir et de reverser les fonds ainsi obtenus à l'association ARCADE.

ARTICLE 8 : Propriété

Les équipements et infrastructures réalisés par un financement total ou partiel de la coopération décentralisée sont propriété de la commune du Sud qui en assume la gestion et le fonctionnement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de Valgelon-La Rochette
David ATES

Le Maire de Saint-Maximin
Olivier ROZIAU

Le Maire de Le Cheylas
Roger COHARD

Le Maire de Barraux
Christophe ENGRAND

Le Maire de Crêts-en-Belledonne
Youcef TABET

Le Maire de La Chapelle Blanche
Stéphane DUPARC

Le Maire de Porte-de-Savoie
Franck VILLAND

Le Président de l'ARCADE
François-Xavier LE CORRE

Le maire de Bandafassi
BA Mamadou YERO